

ARRETE DU MAIRE N°SG/ 176 /2026

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

R417-6, relatif au stationnement,

R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,

R411-25, relatif à la signalisation routière

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant qu'à l'occasion des fêtes annuelles de Gazinet, il est procédé au :

- Installations et habitations des forains du lundi 22 juin 2026 au lundi 29 juin 2026.
- Diffusion du match de football, le vendredi 26 juin 2026 **Salle des fêtes de Gazinet, place de la république à Cestas Gazinet.**
- Repas dansant, le samedi 27 juin 2026, Espace vert positionné derrière **Salle des fêtes de Gazinet, place de la république à Cestas Gazinet.**
- Feu d'artifice, le samedi 27 juin 2026, place de la République, avenue Jean Moulin, avenue Marc Nouaux à Cestas Gazinet.
- Casse-Croûte Mauguette et Vin d'honneur, le dimanche 28 juin 2026, derrière la salle de Rink Hockey, avenue de Verdun à Cestas Gazinet

Considérant qu'à l'occasion de ces festivités, organisées par le comité des fêtes et de bienfaisance de Gazinet, représenté par le Président, Monsieur Tony LARTIGUE, il convient de réglementer la circulation routière sur les secteurs de la place de la République, avenue de la gare, avenue Jean Moulin, avenue Marc Nouaux, avenue de Verdun à Gazinet afin de prévenir tous risques, les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, des services de secours et des forains seront interdits devant et dans le parc de la petite Chapelle du jeudi 25 juin 2026 à 13 heures 30 minutes au lundi 29 juin 2026 à 13 heures 30 minutes.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, des services de secours seront interdits sur la place de la République, le samedi 27 juin 2026 de 12 heures à 24 heures.

Au cours de cette même période, la circulation sera interdite de l'avenue Marc Nouaux à l'avenue de l'avenue du Maréchal de Lattres de Tassigny, le samedi 27 juin 2026 de 21 heures à 24 heures.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le comité des fêtes de Gazinet aura en charge la surveillance et la régulation de la circulation routière, par la mise en place de panneaux de signalisation, de barrières et de bénévoles aux accès,

ARTICLE 4 : Les véhicules seront positionnés puis enlevés sur les différentes intersections par les bénévoles du comité de fêtes de Gazinet conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Monsieur la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS

Cestas, le 19/05/2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE